RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

PROPOSITION PEB

A joindre à la demande de permis d'urbanisme dans le cas d'unités PEB neuves, d'unités PEB rénovées lourdement et d'unités PEB rénovées simplement avec architecte

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Les références législatives

Ce formulaire résulte de l'application de l'Ordonnance du 2 mai 2013 (CoBrACE) et de ses arrêtés d'exécution qui transposent la directive 2010/31/UE. Ces textes sont disponibles sur le site de Bruxelles-Environnement.

Les exigences PEB

Toute unité PEB doit respecter des exigences en fonction de sa nature des travaux, de son affectation et des éventuelles dérogations.

Les procédures PEB à ce stade du projet

- *Transmettre une proposition PEB avec la demande de permis d'urbanisme à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme.*
- *Transmettre une notification PEB de début des travaux au plus tard 8 jours avant le début des travaux :*
  - *à Bruxelles-Environnement dans le cas d'un projet contenant :*
    - *des unités PEB neuves (UN) et/ou des unités PEB rénovées lourdement (URL/UAN)*
    - *des unités PEB de natures des travaux différentes dont au moins une URS*
  - *à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme dans le cas d'un projet contenant uniquement des unités PEB rénovées simplement (URS)*
- *Transmettre une déclaration PEB au plus tard 2 mois soit après la réception provisoire des travaux, soit après la fin des travaux :*
  - *à Bruxelles-Environnement dans le cas d'un projet contenant :*
    - *des unités PEB neuves (UN) et/ou des unités PEB rénovées lourdement (URL/UAN)*
    - *des unités PEB de natures des travaux différentes dont au moins une URS*
  - *à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme dans le cas d'un projet contenant uniquement des unités PEB rénovées simplement (URS)*

CADRE 1 - DONNÉES ADMINISTRATIVES

Données du projet

Adresse : CHAUSSÉE DE VLEURGAT, 322
Ixelles, 1050

Demandeur du Permis d'Urba

Dénomination
Numéro d'entreprise :
Répresenté(e) par :
Adresse :
Téléphone :
Email :
Personne de contact :
Coordonnées :

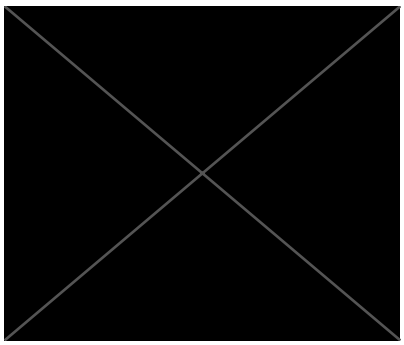

Architecte

Dénomination	Size+ srl (UBEX)
Numéro d'entreprise :	0446.676.783
Répresenté(e) par :	Mr Marchal François
Adresse :	Avenue Louise, 523 2eme
	Ixelles 1050 - Belgique
Téléphone :	+32 2 318 16 32
Email :	contact@ubex.be
Personne de contact :	
Coordonnées :	

CADRE 2 : ANALYSE PEB DU PROJET

2.1 Bâtiments et locaux hors réglementation PEB

Des bâtiments ou locaux peuvent être exclus du champ d'application de la réglementation PEB (CoBrACE 2.2.1)

Absence de bâtiments ou de locaux exclus de la réglementation PEB

2.2 Division du projet

Bâtiment CHAUSSÉE DE VLEURGAT 322 - 1050 IXELLES (511,53 m² plancher)*

CHAUSSÉE DE VLEURGAT, 322 - 1050 Ixelles

Nom de l'unité PEB	Boite	Affectation	Nature des travaux	Surface plancher (m²)	Surface de déperdition thermique					Toutes les installations techniques sont placées et/ou remplacées
					Totale (m²)	Rénovée neuve-reconstruite		Neuve-Reconstruite		
						m²	%	m²	%	
REZ bureau	-	Non-résidentielle	URS	58,26	156,51	4,09	2,61	4,09	2,61	Non
REZ+1 studio 1	1	Habitation individuelle	URS	46,86	68,41	36,33	53,11	4,61	6,74	Non
REZ+1 studio 2	2	Habitation individuelle	URS	41,96	21,28	6,52	30,64	6,52	30,64	Non
REZ+2 studio 3	3	Habitation individuelle	URS	49,98	69,01	36,76	53,27	6,29	9,11	Non
REZ+2 studio 4	4	Habitation individuelle	URS	41,96	18,27	12,24	67,00	5,63	30,82	Non
REZ+3 studio 5	5	Habitation individuelle	URS	31,41	89,86	58,44	65,03	5,29	5,89	Non
REZ+3 studio 6	6	Habitation individuelle	URS	41,96	32,31	35,77	110,71	5,30	16,40	Non
REZ+4 studio 7	7	Habitation individuelle	URS	51,34	99,52	7,16	7,19	0,75	0,75	Non
COMMUN	/	Parties Communes	URS	54,79	34,84	8,49	24,37	4,13	11,85	Non

**La surface des volumes non protégés est comprise dans la surface du bâtiment*

2.3 Surfaces plancher des unités PEB du projet

Surface plancher des unités PEB neuves (UN):	0,00 m²
Surface plancher des unités PEB assimilées à du neuf (UAN):	0,00 m²
Surface plancher des unités PEB rénovées lourdement (URL):	0,00 m²
Surface plancher des unités PEB rénovées simplement (URS):	418,52 m²
Surface plancher totale des unités:	418,52 m²

2.4 Conseiller PEB

Aucun conseiller PEB n'est requis et n'a été désigné

2.5 Etudes de faisabilité

Aucune étude de faisabilité n'est requise

2.6 Biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde

Pour les biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde, l'autorité délivrante peut déroger de façon totale ou partielle aux exigences PEB (CoBrACE Art. 2.2.4 §4)

Le projet ne comprend pas de bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde.

2.7 Dérogations aux exigences PEB

Les demandes de dérogation peuvent être introduites jusqu'à la notification PEB du début des travaux auprès de l'autorité délivrante(CoBrACE Art. 2.2.4 §1 à 3)

Absence de dérogation

2.8 Exigences par unité PEB

Ce tableau présente les exigences à respecter pour chaque unité PEB en fonction des données encodées

Bâtiment CHAUSSÉE DE VLEURGAT 322 - 1050 IXELLES (511,53 m² plancher)
CHAUSSÉE DE VLEURGAT, 322 - 1050 Ixelles

Unité PEB	Nature des travaux	U/R	BNC	CEP	Etech	Ventil	Surch
REZ bureau	URS	●	-	-	-	●	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
REZ+1 studio 1	URS	●	-	-	-	●	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
REZ+1 studio 2	URS	●	-	-	-	●	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-

Unité PEB	Nature des travaux	U/R	BNC	CEP	Etech	Ventil	Surch
REZ+2 studio 3	URS	●	-	-	-	●	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
REZ+2 studio 4	URS	●	-	-	-	●	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
REZ+3 studio 5	URS	●	-	-	-	●	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
REZ+3 studio 6	URS	●	-	-	-	●	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
REZ+4 studio 7	URS	●	-	-	-	●	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
COMMUN	URS	●	-	-	-	-	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-

CADRE 3 - IMPACT PEB SUR LE RESPECT DES PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

Description des mesures (éléments liés à l'énergie et au climat intérieur) envisagées dans le cadre du COBRACE (Livre 2 Titre 2) ayant un impact sur le respect des prescriptions urbanistiques applicables à la demande de PU

Aucun impact du respect des exigences PEB sur le respect des prescriptions urbanistiques

CADRE 4 - DETAILS DES EXIGENCES PEB POUR LES URS

Exigences U

Les parois rénovées du VP doivent respecter les exigences suivantes:

Parois	Valeurs U
valeur Ug, valeur Uw moyen maximales admissibles pour les fenêtres (de toiture)	1,10 W/(m².K) ; 1,50 W/(m².K)
valeur U maximale admissible pour les portes et portes de garage	2,00 W/(m².K)

Exigence Ventilation

Les travaux au châssis et/ou les nouveaux locaux prévus déclenchent, dans les locaux concernés, les exigences de ventilation suivantes :

Système de ventilation envisagé

Système C (alimentation naturelle / évacuation mécanique)

Dispositifs envisagés	
Locaux secs	Grille dans fenêtre, Grille dans mur
Locaux humides	Extraction d'air mécanique

Système de ventilation envisagé

Système D (alimentation mécanique / évacuation mécanique)

Dispositifs envisagés	
Locaux secs	Pulsion d'air mécanique
Locaux humides	Extraction d'air mécanique

CADRE 5 - ANNEXES ET SIGNATURES

Liste des annexes

Néant

Signature

Je soussigné, Mme [redacted], demandeur du permis d'urbanisme

- déclare avoir pris connaissance des exigences PEB et des procédures PEB d'application
- certifie que les renseignements repris au résent formulaire sont sincères et exacts

Date : 22/07/2024 Signature : [redacted]

Le présent formulaire est à joindre à la demande de permis d'urbanisme